INITIALES DU MAIRE

2023-06-05

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lundi le 5 juin 2023 à 19h 30.

Présences : M. Mario Desbiens, Maire
Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Jonathan Boily, conseiller # 5
M. Bruno Plourde, conseiller # 6

Absences : M. Pascal Gauthier, conseiller # 1
M. Bernard Girard, conseiller # 2

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant :

RÉSOLUTION CM2023-95

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :

 a) *Séance ordinaire du 1er mai 2023*

4. Correspondances :

 a) Une lettre des propriétaires du Lac-à-la-Loutre
 b) Une lettre de remerciement de la Maison des familles
 c) Une lettre de Mme Danielle Fortin

5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes pour la période de mai 2023
7. Dépôt du rapport du Maire pour l'année financière 2022
8. Avis de motion et présentation du deuxième projet de règlement 393-23 concernant l'agrandissement de la zone 26-A4
9. Adoption du deuxième projet de règlement 393-23 concernant l'agrandissement de la zone 26-A4
10. Autorisation de paiement – décompte # 4 – Construction Maxime Roy
11. Autorisation de paiement – libération de la retenue contractuelle pour le déneigement 2022-2023
12. Autorisation de signature – Entente Croix-Rouge
13. Acceptation d'une soumission – thermopompe centrale
14. Circuit touristique Lac-Saint-Jean
15. Autorisation de signature – Protocole Véloroute
16. Résolution d'appui – demande à la Commission de protection du territoire agricole – Terrassement Belleau
17. Demande de dérogation mineure :

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104IMP

a) 249, 255, 257 rue Honfleur
b) 205 rue de la Rivière
c) 30 Chemin du Ruisseau Jaune

18. Demande de permis dans le cadre du PIIA – 50 Chemin des Patriotes
19. Divers :

a) Acceptation d'une soumission – Mme Annie Vachon
b) Motion de Félicitation :

- Défi la nuit
- Leucan
- M. Sébastien Morel

20. Modification de la date de la séance de juillet
21. Période des questions
22. Levée de l'assemblée

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :

a) Séance ordinaire du 1er mai 2023

RÉSOLUTION CM2023-96

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mai 2023.

4- CORRESPONDANCE

a) Une lettre des Propriétaires du Lac-à la-Loutre demandant au conseil de modifier la tarification de déneigement des 190 $ et de revenir à la tarification de 100 $ des années précédentes. Le conseil rendra une décision ultérieurement.

b) Une lettre de remerciement de la Maison des familles pour le prêt du Centre communautaire pour l'activité « Le jardin de petits » tenue l'hiver dernier.

c) Une lettre de Mme Danielle Fortin demandant un dos d'âne dans la rue Bolduc.

5- RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

6- APPROBATIONS DES COMPTES

RÉSOLUTION CM2023-97

Il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois de mai 2023, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	148 353,40 $
Comptes déjà payés	98 328.30 $
TOTAL	246 681.70 $

INITIALES DU MAIRE
2023-06-05
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.

Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier

7- DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022

RÉSOLUTION CM2023-98

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu unanimement d'accepter, séance tenante, le dépôt du Rapport du maire pour l'année financière 2022.

Le conseil reconnaît également avoir pris connaissance du rapport du Maire 2022.

8- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 26-A4

M. Jacques Vachon, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour adoption, le règlement 393-23 concernant l'agrandissement de la zone 26-A4.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

9- ADOPTION ET PRÉSENTATION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 393-23 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 26-A4

RÉSOLUTION CM2023-99

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le Règlement de zonage N° 265-05 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique entend modifier le règlement de zonage afin d'agrandir la zone 26 A-4 pour permettre l'expansion de l'exploitation d'une carrière ;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Sainte-Monique juge opportun d'apporter un amendement en conséquence à son règlement de zonage, afin de donner suite aux objets du présent règlement ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté par le conseil à la séance du 1er mai 2023;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 5 juin 2023 à la salle à l'hôtel de ville de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Boily et appuyé par le conseiller Bruno Plourde et résolu unanimement d'adopter le deuxième projet de règlement portant le **numéro 393-23**.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-1041MP

INITIALES DU MAIRE
2023-06-05
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

10- AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE # 4 CONSTRUCTION MAXIME ROY

RÉSOLUTION CM2023-100

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique a retenu les services de l'entreprise Construction Maxime Roy pour des travaux de réfection de l'hôtel de ville suite à un appel d'offres sur invitation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, le paiement du décompte # 4 des travaux de réfection de l'hôtel de ville au montant de 16 877.28 $ taxes incluses à l'entreprise Construction Maxime Roy.

11- AUTORISATION DE PAIEMENT – LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE POUR LE DÉNEIGEMENT 2022-2023

RÉSOLUTION CM2023-101

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser M. Mathieu Lapointe, directeur général, à procéder au paiement de la retenue contractuelle liée au contrat de déneigement pour la saison 2022-2023 à l'entreprise « Terrassement Belleau » au montant de 17 544 $.

12- AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE CROIX-ROUGE

RÉSOLUTION CM2023-102

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser M. Mathieu Lapointe, directeur général, à signer le protocole d'entente avec la Croix-Rouge Saguenay-Lac-Saint-Jean et à procéder au paiement de la cotisation annuelle au montant de 225 $.

13- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – THERMOPOMPE CENTRALE

RÉSOLUTION CM2023-103

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la soumission de Plomberie Roy pour l'achat d'une thermopompe centrale visant à remplacer le système désuet de l'hôtel de ville au montant de 16 800 $ plus les taxes applicables.

14- CIRCUIT TOURISTIQUE LAC-SAINT-JEAN

RÉSOLUTION CM2023-104

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une proposition de de Destination Lac-Saint-Jean pour la mise en œuvre de circuit touristique « tour du Lac Saint-Jean » qui vise à :

- Améliorer l'expérience touristique du voyageur par la mise en place de standards de qualité;

- Inciter le voyageur à prolonger sa découverte de la destination en utilisant le tracé officiel et compléter son tour du lac;
- Consolider et mieux structurer l'offre touristique autour du lac Saint-Jean;
- Accompagner le voyageur avec un maximum de contenu sur la destination via une stratégie d'animation;
- Favoriser la découverte du territoire par l'organisation de boucles hors circuit;
- Optimiser la visibilité de la destination;
- Accroître les retombées économiques et touristiques importantes pour le territoire.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Monique est partenaire avec les MRC et la communauté de Mashteuiatsh de l'organisme à but non lucratif Destination Lac Saint-Jean qui finance une partie du projet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité confirme son approbation avec les informations reçues par Destination Lac Saint-Jean (le trajet retenu, le nom officiel et le pictogramme) et s'engage à autoriser l'installation de la signalisation sur son territoire.

Il est également résolu d'autoriser M. Mario Desbiens, maire, ainsi que M. Mathieu Lapointe, directeur général, à signer au nom de la Municipalité de Sainte-Monique tous les documents relatifs au projet.

15- AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE VÉLOROUTE

RÉSOLUTION CM2023-105

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser M. Mario Desbiens, maire, ainsi que M. Mathieu Lapointe, directeur général, à signer le protocole d'entente avec la Véloroute des bleuets pour la saison 2023.

16- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

A) 249, 255, 257 RUE HONFLEUR

RÉSOLUTION CM2023-106

CONSIDÉRANT QUE les immeubles du 249, 255, 257, rue Honfleur ont présentement des problématiques d'empiétement ;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun de régulariser la situation des trois immeubles par une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT la demande officielle de dérogation mineure préparée par monsieur Samuel Guay, arpenteur-géomètre et mandataire pour les immeubles visés ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande pour régulariser la situation ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage cause un préjudice sérieux aux propriétaires des trois immeubles ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le conseil municipal de Sainte-Monique accepte la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Samuel Guay, arpenteur-géomètre aux noms des propriétaires des immeubles visés afin de régulariser la situation d'empiétement et de dimensions des terrains occupés par les bâtiments, et ce, de la manière suivante :

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104IMP

INITIALES DU MAIRE
2023-06-05
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

257, rue Honfleur :

- Régulariser la distance de l'édifice d'habitation par rapport à la marge latérale Nord;

En effet, l'édifice d'habitation, possédant 2 fenêtres bouchées, est situé à une distance inférieure (1,07 m et 1,10 m) à celle minimale prévue (2 m) au règlement de zonage actuel.

- Régulariser la largeur du terrain (l'emprise de la rue);

En effet, le terrain possède une largeur sur la rue inférieure (12,35 m) à celle minimale prévue (30 m) au règlement de lotissement actuel lorsqu'il s'agit d'une route nationale.

255, rue Honfleur :

- Régulariser la distance de l'édifice commercial par rapport à la marge latérale Sud;

En effet, l'édifice commercial est situé à une distance inférieure (0,65 m) à celle minimale prévue (6 m) au règlement de zonage actuel.

- Régulariser la distance de l'édifice commercial par rapport à la marge latérale Nord;

En effet, l'édifice commercial est situé à une distance inférieure (3,20 m et 3,42 m) à celle minimale prévue (6 m) au règlement de zonage actuel.

- Régulariser la largeur du terrain (l'emprise de la rue);

En effet, le terrain possède une largeur sur la rue inférieure (18,19 m) à celle minimale prévue (30 m) au règlement de lotissement actuel lorsqu'il s'agit d'une route nationale.

249, rue Honfleur :

- Régulariser la distance du garage par rapport à la marge latérale Sud;

En effet, le garage, possédant 3 fenêtres, est situé à une distance inférieure (0,65 m) à celle minimale prévue (2 m) au règlement de zonage actuel.

- Régulariser la largeur du terrain (l'emprise de la rue);

En effet, le terrain possède une largeur sur la rue inférieure (21,06 m) à celle minimale prévue (30 m) au règlement de lotissement actuel lorsqu'il s'agit d'une route nationale.

Remarques :

La présente résolution est acceptée sous condition qu'advenant une reconstruction d'un des bâtiments sur les immeubles visés, la présente résolution d'acceptation des dérogations mineures en lien avec l'immeuble à reconstruire deviendra caduque.

En effet, en cas de reconstruction de l'un des immeubles, les marges d'implantation en vigueur devront être respectées. Dans le cas où les normes d'implantation ne pourraient être respectées, une nouvelle demande de dérogation mineure devra être déposée au conseil municipal.

Concernant les fenêtres non-conformes au Code civil du Québec du garage du 249, rue Honfleur, celles-ci devront, soit être bouchées ou que le verre de celle-ci soit changé pour un verre translucide et que celles-ci ne puissent être ouvertes ou encore, que le propriétaire obtienne une servitude de vue.

INITIALES DU MAIRE
2023-09-05
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

b) 205, RUE DE LA RIVIÈRE

RÉSOLUTION CM2023-107

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Jean, propriétaire du 205, rue de la Rivière désire construire un garage ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété de monsieur Jean est située sur un terrain en coin, soit adjacent à deux rues ;

CONSIDÉRANT QU'il faut normalement considérer deux cours avant et que les garages ne peuvent être implantés dans la cour avant selon le règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence a été implantée du côté Nord de son terrain ne favorisant pas la création d'une cour latérale et d'une cour arrière adéquate pour implanter son garage ;
CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage lui cause un préjudice sérieux puisqu'implanter son garage dans la cour arrière seulement n'est vraiment pas adéquat pour ses besoins ;

CONSIDÉRANT QU'il désire implanter son garage à côté de sa résidence en cours avant Sud et à un minimum de 10 mètres de la rue ;

CONSIDÉRANT QUE pour implanter ce dernier à cet endroit, il sollicite une dérogation mineure afin de lui autoriser la construction de son garage à cet endroit ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas la jouissance des propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure ;

Par conséquent, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Jean afin de lui permettre que son garage soit implanté en cours avant Sud de son terrain et à un minimum de 10 mètres de la ligne d'emprise dérogeant ainsi à l'article 4.2.2.1 du règlement de zonage No 265-05 de la municipalité de Sainte-Monique.

c) 30, CHEMIN DU RUISSEAU JAUNE

RÉSOLUTION CM2023-108

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcel Gordon, propriétaire du 30, chemin du Ruisseau-Jaune, a déposé une demande de dérogation mineure afin de pouvoir agrandir sa résidence en marge latérale du côté Est sur une partie de fondation qui a été érigée sans permis et de manière non-conforme par l'ancien propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la fondation érigée par l'ancien propriétaire devait servir à un agrandissement qui devait inclure une piscine et lorsque ce dernier a voulu se conformer en obtenant un permis de construction, il devait obtenir une dérogation mineure pour permettre que l'agrandissement soit situé à 2.68 m de la ligne latérale au lieu de 10 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure par l'ancien propriétaire fût refusée par le conseil municipal étant donné que l'agrandissement était trop proche de ligne latérale et l'opposition du voisin ;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104IMP

CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire à quant à lui a acheté la propriété incluant la fondation qui a maintenant un plancher de béton sur celle-ci servant de patio et une pièce d'une largeur d'une dizaine de pieds est adjacente à la fondation de la maison ;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier aimerait bien agrandir sur cette partie pour y faire une pièce de séjour et il désirait garder le reste de la fondation en patio ;

CONSIDÉRANT QUE démolir la fondation représenterait des coûts énormes pour ce dernier ;

CONSIDÉRANT QUE s'il avait été mis au courant par son notaire que cette fondation n'était pas conforme, il n'aurait probablement pas acheté la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle demande serait de permettre l'agrandissement à 6.94 mètres de la ligne latérale au lieu de 10 mètres (22' X 20') et de pouvoir conserver le reste en patio dans la marge latérale ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte plus atteinte à la jouissance des propriétés voisines et que le voisin situé à l'Est, est favorable au nouveau projet présenté par monsieur Gordon ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT la particularité du dossier, les membres du Comité consultatif ne se sont pas prononcés sur ce dossier et ils laissent le dossier à la discrétion du conseil municipal ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le conseil municipal accepte la demande sollicitée par de monsieur Marcel Gordon afin de lui permettre un agrandissement de sa résidence sur la fondation érigée du côté Est de sa résidence.

Le conseil municipal accepte donc que le demandeur puisse agrandir sur cette fondation jusqu'à 6.94 m de la ligne latérale au lieu de 10.00 mètres et accepte que la fondation serve de patio et que ce dernier soit situé à 2.68 mètres de la ligne latérale au lieu de 5 mètres.

Cette dérogation est conditionnelle à ce que le patio ne puisse pas être recouvert d'une toiture permanente ou temporaire. Seule la partie entre 6.94 mètres et 5 mètres de la ligne latérale pourrait faire l'objet d'une construction d'un petit avant toit, marquise ou véranda pour protéger des intempéries la porte donnant accès au patio.

Des gardes de corps sur le reste du patio pourront installer pour respecter les dispositions du code de construction du Québec.

17- DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE DU PIIA – 50 CHEMIN DES PATRIOTES

RÉSOLUTION CM2023-109

Considérant la demande de permis de construction présenter par monsieur Jean-Marc Laliberté concernant sa propriété située au 50, chemin des Patriotes ;

Considérant que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis de construction des bâtiments sont assujetties au Règlement numéro 272-06 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA chemin des Patriotes) ;

INITIALES DU MAIRE
2023-06-05
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Considérant que les travaux consistent à construire une remise à bois de 16' X 10' avec un revêtement horizontal en bois imitant les billes de bois rond espacé et revêtement de toiture tôle noire ;

Considérant que tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de PIIA pour la construction de ladite remise à bois ;

Considérant qu'à l'analyse de la demande, il a été constaté que la demande rencontrait les objectifs et critères du PIIA ;

En conséquence, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver les croquis présentés par M. Marc Laliberté concernant la construction d'une remise à bois au 50, chemin des Patriotes.

18- DIVERS :

a) *Acceptation d'une soumission – Annie Vachon pour la Route des Légendes*

Résolution CM2023-110

M. Jacques Vachon, conseiller, se retire des délibérations entourant ce point en raison d'un potentiel conflit d'intérêts.

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter l'offre de services de Mme Annie Vachon pour le support et l'organisation dans le cadre de la pièce de théâtre de La Route des Légendes au montant de 3 500 $.

b) *Motion de félicitation*

Mme Suzanne Larouche, conseillère, propose que soit adressée une motion de félicitation aux comités organisateurs du Défi la nuit, aux citoyens qui ont participés au Défi Leucan ainsi qu'à M. Sébastien Morel pour le montant amassé pour la cause de la sclérose en plaque.

19- MODIFICATION DE LA DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE

RÉSOLUTIN CM2023-111

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil de modifier la date de la prochaine séance ordinaire du conseil au 10 juillet 2023.

20- PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs citoyens ont posé des questions pour lesquelles ils ont reçu des réponses de la part des membres du conseil.

21- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION CM2023-112

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par Mme Suzanne Larouche et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 20h 46

Mario Desbiens,
Maire

Mathieu Lapointe,
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104IMP